



Commune de CHAMPAGNEUX  
(Hors agglomération)  
RD125 du PR 2+680 au PR 2+979 (CHAMPAGNEUX)

Arrêté temporaire n° 22-AT-0045  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 octobre 2021 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de CNR (Compagnie Nationale du Rhône) représentée par Monsieur Marc THOMANN

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance de l'ouvrage hydraulique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD125

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/01/2022 et jusqu'au 04/02/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la RD125 du PR 2+680 au PR 2+979 (CHAMPAGNEUX) situés hors agglomération.  
Une déviation sera mis en place.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CNR (Compagnie Nationale du Rhône) / La Marine Route impériale 69316 LYON Cedex 04.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

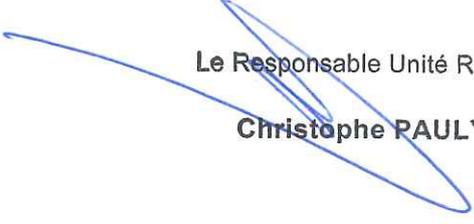
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 10 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

  
Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

DIFFUSION:

- CNR (Compagnie Nationale du Rhône)
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHAMPAGNEUX

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.